

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 31

DÉCISION N° 683/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 5 juillet 2016

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 683/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 5 juillet 2016

NOR D E F L 1 6 5 1 3 1 1 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 31.

La deuxième escadrille de l'escadron de chasse (EC) 01.007 « Provence » est instituée héritière, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex 6^e escadrille du GC III/7 « tête de furie » à compter du 1^{er} juillet 2016.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.